



### Conseil d'administration du 30 juin 2023

Membres en exercice : 53  
Membres présents ou suppléés : 29  
Membres ayant donné mandat : 5  
Nombre de voix : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DELIBERATION n°20230099 REGLEMENTANT LA PRATIQUE DU VTT ET DU VAE EN CŒUR DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 16 juin 2023, s'est réuni le 30 juin 2023 à 14h, à l'observatoire du Mont Aigoual, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE représentée par Mme Dominique DELMAS, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE représentée par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Agnès DELSOL, Mme Pierre DEMANGEAT, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Pascal FACON représenté par M. Julien CHAZE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER représenté par Mme Irène LEBEAU, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Mickaël MEYRUEIX, Mme Sophie PANTEL représentée par M. Robert AIGOIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Sylvie ROBERT, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : Mme Jeannine BOURRELY à Mme Sylvie COISNE, M. Nicolas DE DAVYDOFF à Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Stéphan MAURIN, Mme Line ROUSTAN à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L331-4-1 et R331-23,

Vu le décret n°2029-1677 du 29 décembre 2029 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2026-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 15.-III.,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité n°28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales, et sa modalité n°29 relative aux activités sportives et de pleine nature,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-0235 du 18 novembre 2021, portant sur l'accès, la circulation et le stationnement des vélos et des vélos à assistance électrique,

Vu la présentation de la proposition de la réglementation sur les tronçons interdits, déconseillés et ré-ouverts, le 1<sup>er</sup> février 2023, auprès des communautés de communes du cœur du Parc national des Cévennes, des pôles de pleine nature de l'Aigoual et du Mont Lozère, des fédérations françaises de Cyclisme et de randonnée Gard et Lozère, de l'Office national des forêts, de Mountain Biker Foundation, de l'Alepe, et des Conseils départementaux de la Lozère et du Gard,

Vu la consultation du public mise en ligne sur le site internet du Parc national des Cévennes du 14 février au 7 mars 2023,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes dont l'objectif est de protéger la nature, le patrimoine et les paysages, et notamment son objectif 2-4, « *préserver la quiétude et l'esprit des lieux* », et de contribuer à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 7.2.1, « *faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique* »,

Considérant l'évolution de l'offre et des pratiques de VTT sur le territoire, la mise en place de réseaux d'itinéraires dédiés à la multi-pratique, l'augmentation de la fréquentation de certains itinéraires pédestres et les enjeux environnementaux,

Considérant la nécessité d'actualiser la réglementation, devenue caduque, de la pratique du VTT et VAE dans le cœur du Parc national,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

**Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve la réglementation des tronçons déconseillés et interdits à la pratique des vélos et des vélos à assistance électrique ci-dessous :**

#### **Article 1 :**

**Sont interdits à la pratique du vélo les tronçons ci-dessous, représentant 44,44 km (cartes annexées) :**

- commune de Saint-Pierre-des-Tripiers :
  - sentier des corniches, itinéraire côté Jonte, tronçon n°1. (cf. carte n°13)
- communes de Fraissinet-de-Fourques et de Vébron :
  - sentier de découverte de Nîmes le vieux, tronçon n°2. (cf. carte n°12)
- commune de Meyrueis :
  - sentier de découverte Ô domaine de Roquedols, pour partie, tronçon n°3. (cf. carte n°14)
- commune de Vialas :
  - secteur des rochers de Trenze, depuis le col de Montclar jusqu'à l'intersection avec le GR°68, tronçon n°4. (cf. carte n°5)
- communes de Vialas et de Génolhac :
  - sentier partant sous Les Bouzèdes (GR°68) et descendant sur Génolhac, tronçon n°5. (cf. carte n°5)
- commune du Pont-de-Monvert-Sud-Mont-Lozère :
  - sentier de découverte de Mas Camargues, pour partie, tronçon n°6, (cf. carte n°4)
  - descente partant du sommet de Finiels et rejoignant la route forestière des crêtes, tronçon n°7, (cf. carte n°2)
  - portion du GR°7 partant sous le col de Finiels jusqu'à l'intersection avec la piste Le Cros / Salarial, tronçon n°8, (cf. carte n°23)
  - montées au sommet de Cassini depuis le col de l'Aigle, tronçons n°9 et 9 bis. (cf. carte n°4)
- commune de Mont-Lozère-et-Goulet :
  - sentier partant sous le col de Finiels et allant jusqu'au col de la Draille, tronçon n°10, (cf. carte n°2)
  - sentier des crêtes de Finiels et la descente sur la route des chômeurs, tronçon n°11. (cf. carte n°2)
- commune de Chadenet :
  - sentier de découverte des Pradilhous, pour partie, tronçon n°12. (cf. carte n°1)

- commune de Molezon :
  - sentier de découverte du Mas Cévenol de la Roquette, pour partie, tronçon n°13, (cf. carte n°9)
  - sentier de découverte de la tour de Canourgue, pour partie, tronçon n°14. (cf. carte n°10)
- commune de Dourbies :
  - sentier entre le col de Faubel et la Borie du Pont, tronçon n°15. (cf. carte n°18)
- communes de Dourbies et d'Alzon :
  - sentier contournant le Saint-Guiral, tronçon n°16. (cf. carte n°21)
- commune de Val d'Aigoual :
  - sentier de découverte de l'arboretum de l'Hort de Dieu, pour partie, tronçon n°17, (cf. carte n°17)
  - portion du GR°62 sous le col de La Serreyrède en direction de l'Abbaye du Bonheur, tronçon n°18, (cf. carte n°16)
  - sentier des 4000 marches depuis Valleraugue, sous l'Estivel, jusqu'au menhir du Trépaloup, tronçon n°19, (cf. carte n°17)
  - sentier de découverte allant au belvédère des cascades de l'Hérault, tronçon n°20, (cf. carte n°16)
  - sentier des Botanistes, pour partie, tronçon n°21, (cf. carte n°17)
- communes du Val d'Aigoual et de Bassurels :
  - sentier des 4000 marches entre Le Coulet et Cap de Brion, tronçon n° 22. (cf. carte n°17)
- commune de Saint-Sauveur-des-Pourcils :
  - sentier de découverte de la forêt, pour partie, tronçon n°23. (cf. carte n°15)
- commune d'Aumessas :
  - sentier dans le ravin sous les Vernèdes, tronçon n°24. (cf. carte n°22)

## Article 2 :

Afin d'alerter les usagers sur la difficulté du sentier ou des risques de conflits d'usage sans pour autant en limiter leur usage par des cyclistes aguerris, **sont déconseillés** à la pratique (cartes annexées) :

- commune de Florac-Trois-Rivières :
  - GR°70/68 passant à la cabane de Bonnal, du point 1205 m jusqu'au col du Sapet, tronçon n°25. (cf. carte n°6)
- commune de Saint-Pierre-des-Tripiers :
  - sentier des corniches, itinéraire côté Tarn, tronçon n°26. (cf. carte n°13)
- commune du Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère :
  - sentier du ravin de Prat Souteyran depuis la route forestière des crêtes jusqu'à la piste rejoignant la RD20, tronçon n°27, (cf. carte n°2)
  - GR°70 entre la route forestière des crêtes et l'abri forestier de Mallevrière, tronçon n°28, (cf. carte n°2)
  - descente depuis le sommet de Cassini dans le ravin de la Levade jusqu'au ravin de Malpertus, tronçon n°29. (cf. carte n°4)
- communes d'Altier et du Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère :
  - depuis la piste des chômeurs, secteur des sources du Tarn, jusqu'au sommet de Cassini, tronçon n°30. (cf. carte n°4)

- commune de Vébron :
  - descente depuis le GR°7, sur la Can de l'Hospitalet, en direction de Montagut, tronçon n°31. (cf. carte n°11)
- commune de Saint-André-de-Lancize :
  - sentier communale situé entre le GR°7 / le col des Abeilles et la piste forestière de Solpéran, secteur des Mourènes, tronçon n°32. (cf. carte n°8)
- commune de Cans-et-Cévennes :
  - sentier partant de la route de Balazuègues et rejoignant le ruisseau de Briançon, tronçon n°33, (cf. carte n°7)
  - sentier de crête, serre de Rébiouse, partant du col de l'Agulharon et rejoignant la route du Bougès, tronçon n°34. (cf. carte n°7)
- commune de Dourbies :
  - GR°66/71 partant du col des Pises et rejoignant le lac des Pises, tronçon n°35. (cf. carte n°20)
- commune de Val d'Aigoual :
  - sentier de découverte des Cascades de l'Hérault partant de La Serreyrède et rejoignant la D269, tronçon n°36, (cf. carte n°16)
  - sentier de découverte sur les traces des mouflons, pour partie, tronçon n°37. (cf. carte n°19)

### Article 3 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

### Article 4 : durée

La présente délibération est prise pour une durée de 6 années à compter de la signature.

### Article 5 : publication

La présente délibération sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

### Article 6 : diffusion

Une copie de la présente délibération sera adressée pour information, publication et exécution dans le cadre de leur compétence à :

- Mmes et M. les maires des communes du cœur du Parc national des Cévennes concernés,
- Mme la Préfète du département du Gard,
- M. le Préfet du département de La Lozère,
- Mme la Sous-préfète du Vigan,
- M. le Sous-préfet de Florac,
- M. le Procureur de la République de Lozère,
- Mme la Procureure de la République de Nîmes,
- Mme la Présidente du conseil départemental de la Lozère,
- Mme la Présidente du conseil départemental du Gard,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le Directeur de l'agence Lozère de l'Office National des Forêts,
- Mme la Directrice de l'agence Gard-Hérault de l'Office National des Forêts,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Lozère,
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale du Gard,

- M. le Chef de service départemental de l'Office française de la biodiversité de la Lozère,
- M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Gard.

La directrice,

Le président du conseil d'administration,

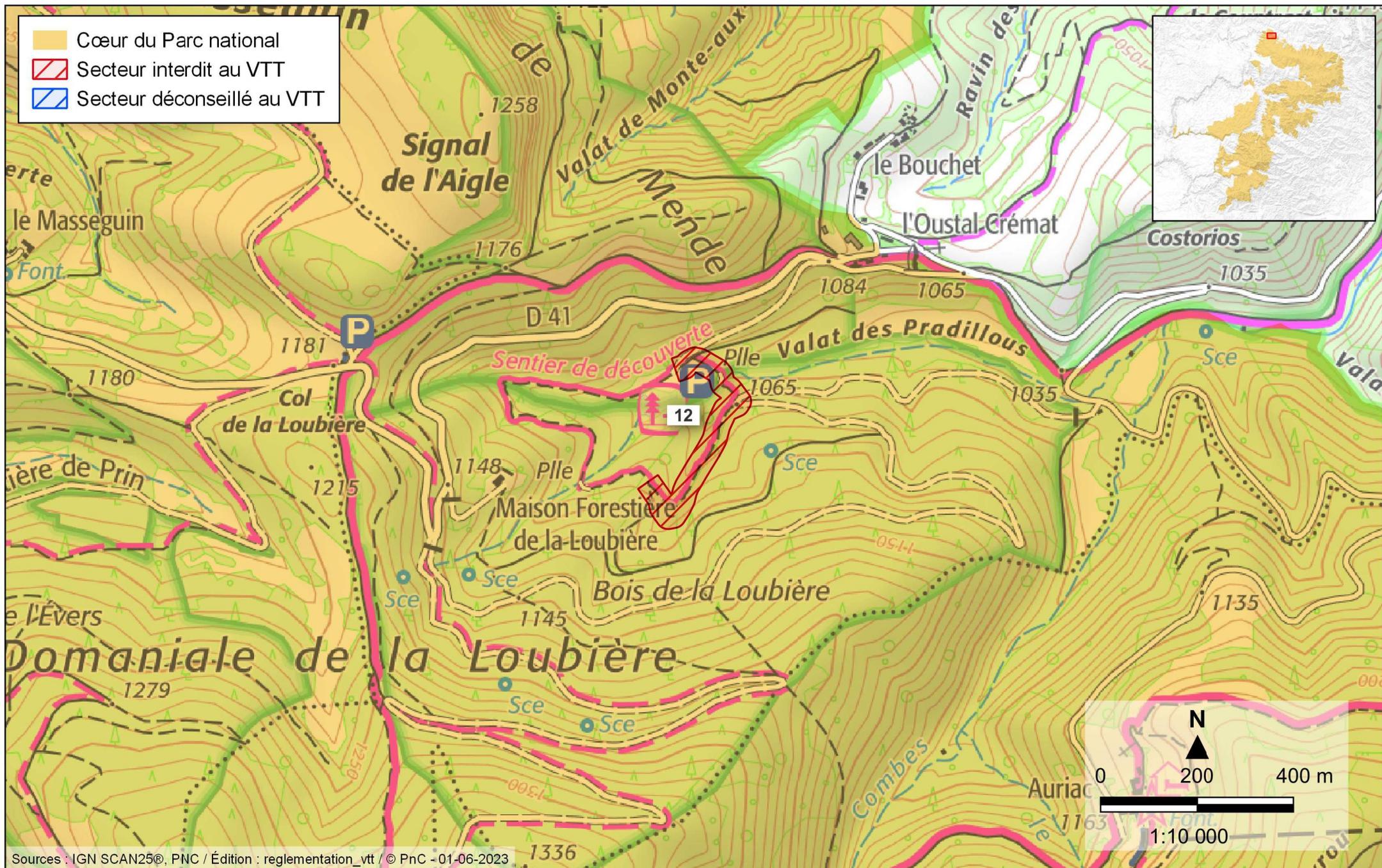
Anne LEGILE

Stéphan MAURIN


 Pour la Direction de  
 l'établissement public  
 Parc National des Cévennes  
 Par délégation  
 Le Directeur adjoint  
 Rémy CHEVENEMENT



## Valat des Pradillous









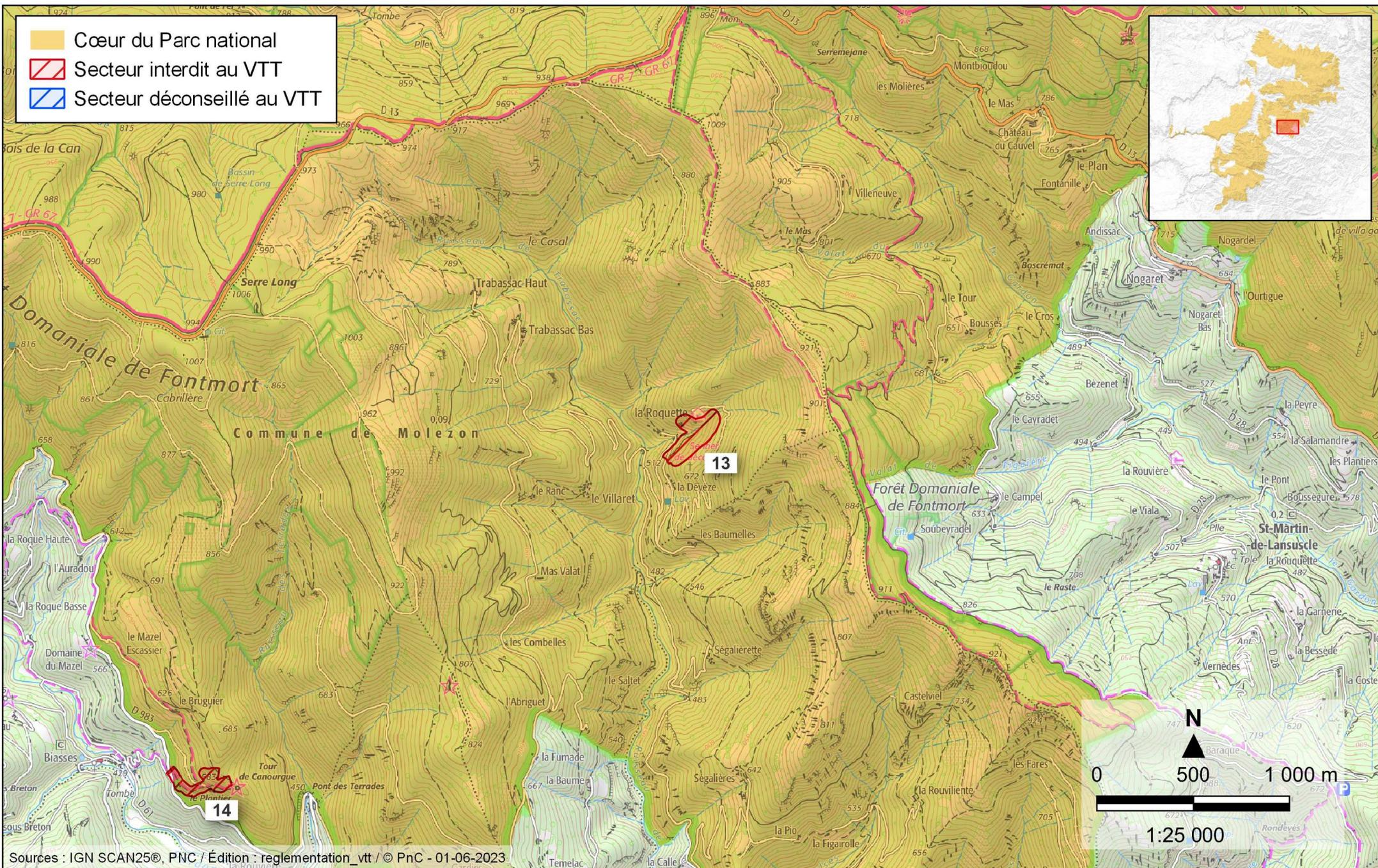




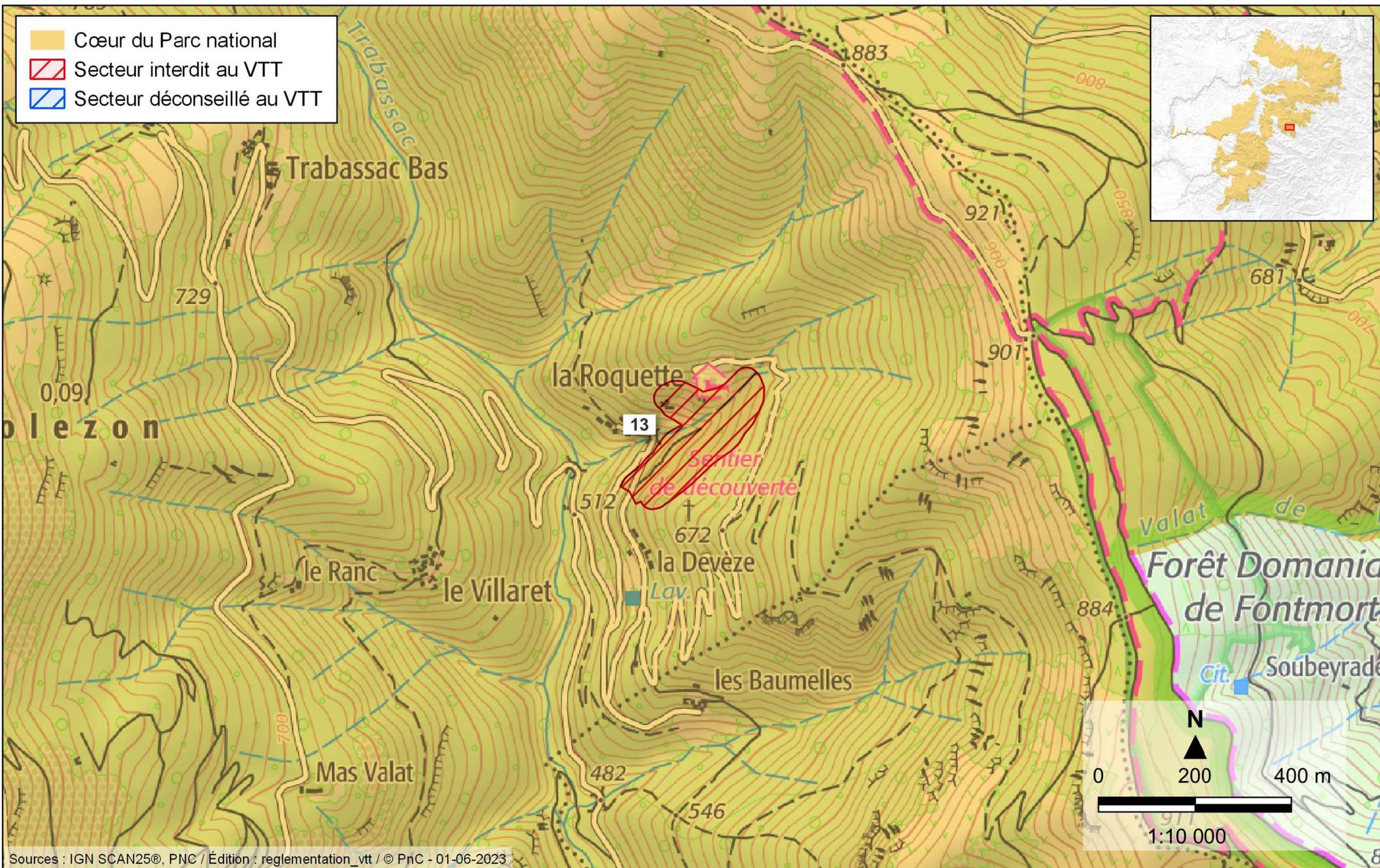




## La Roquette

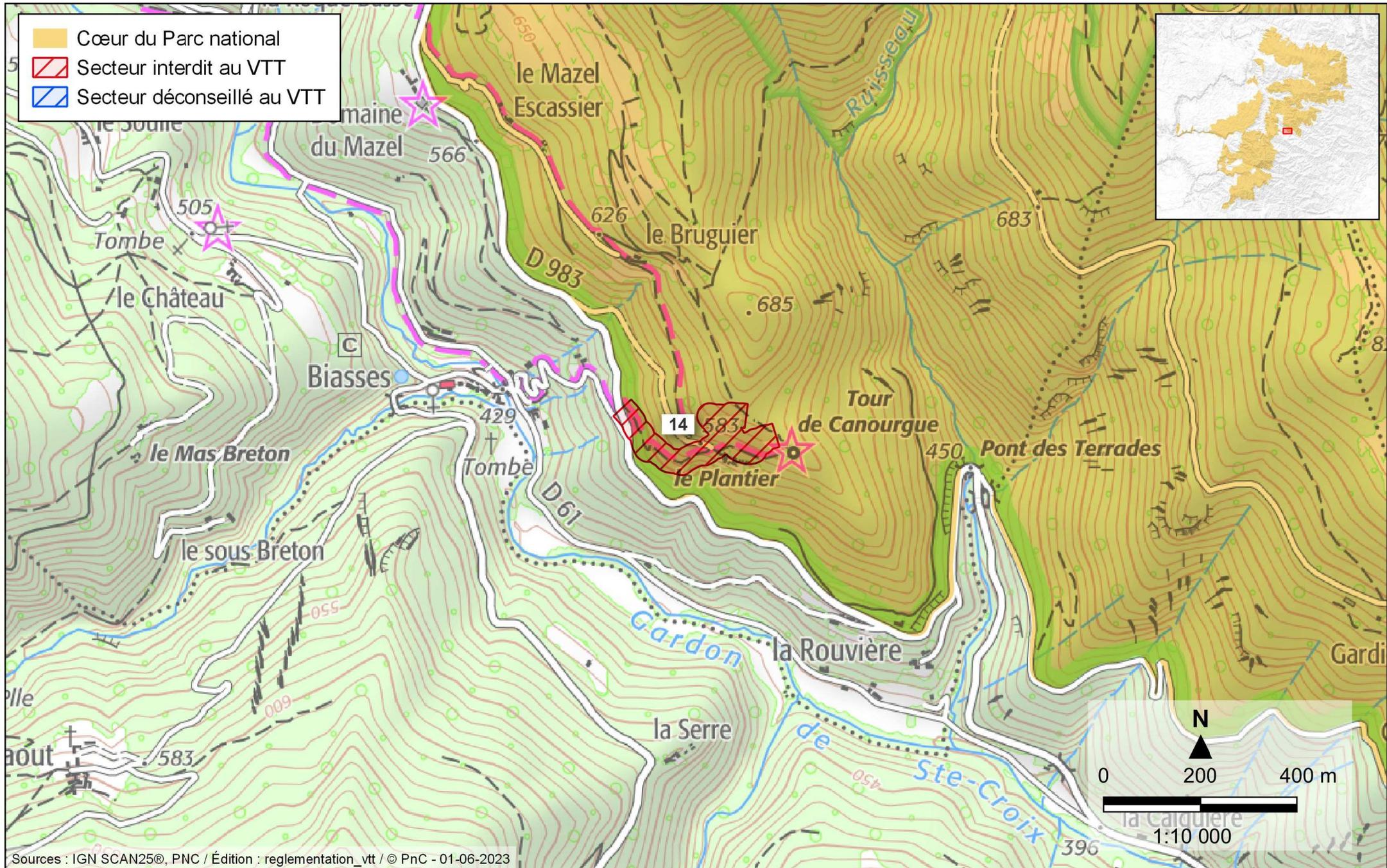


# La Roquette





## Tour de Canourgue

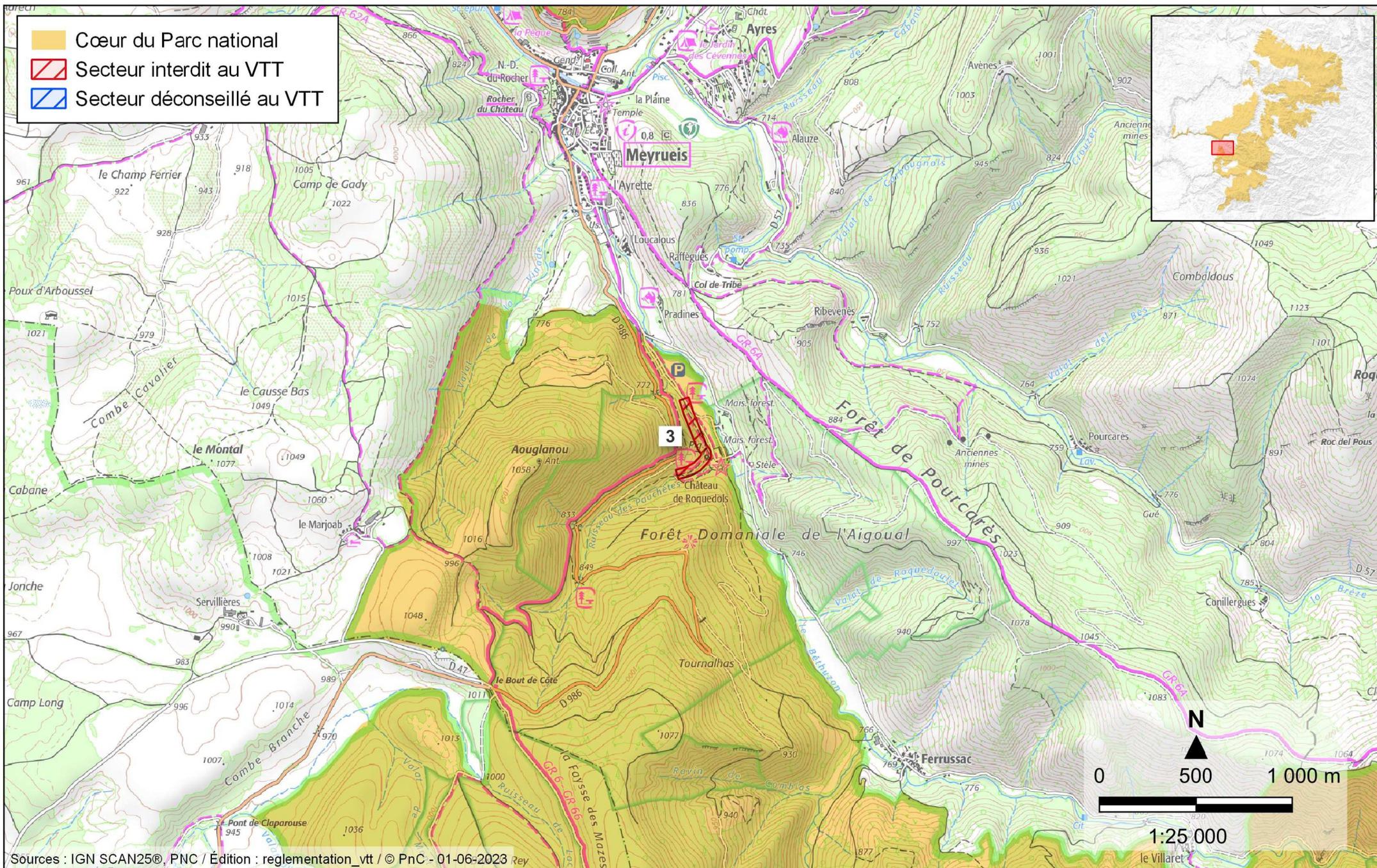




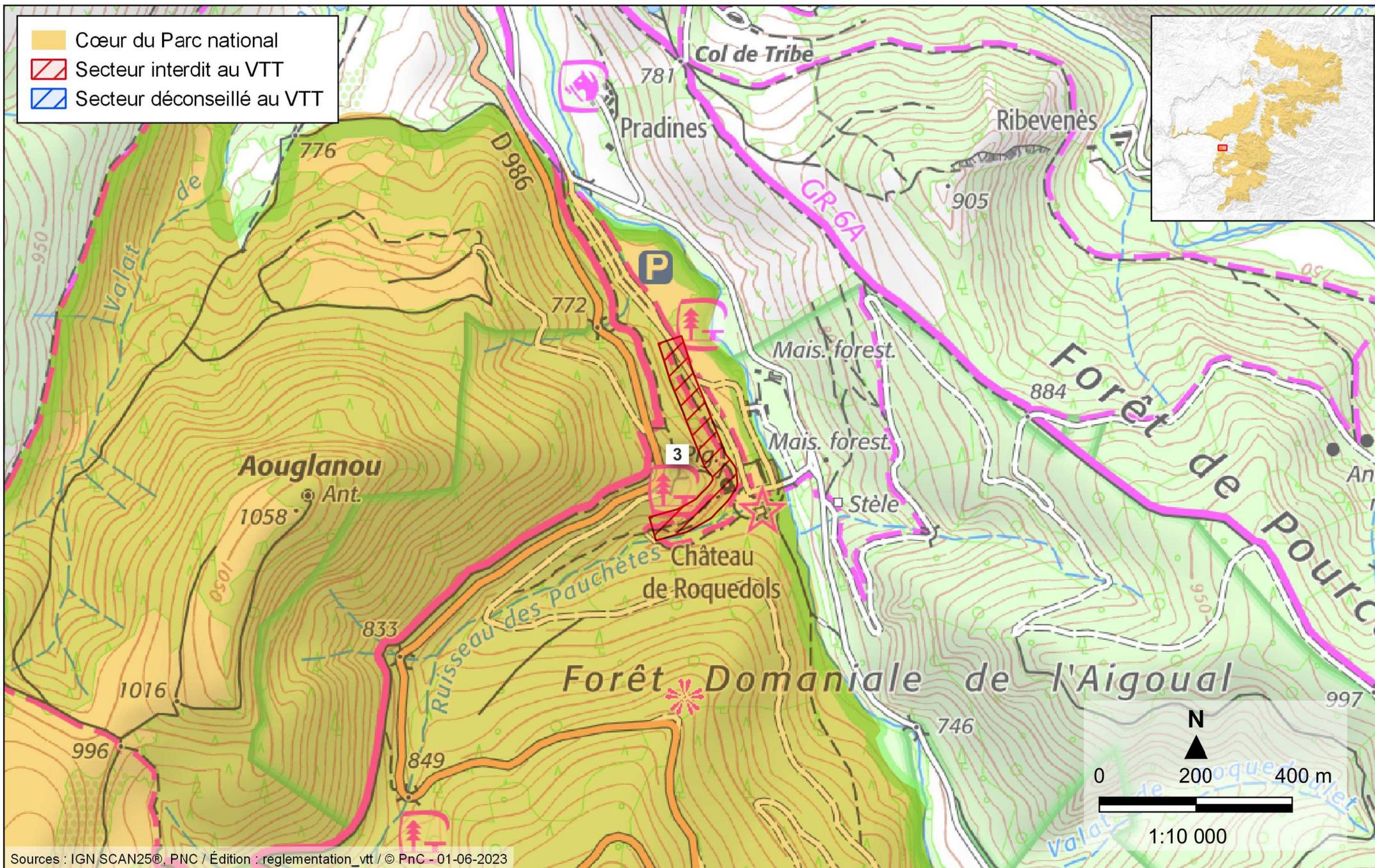




## Château de Roquedols

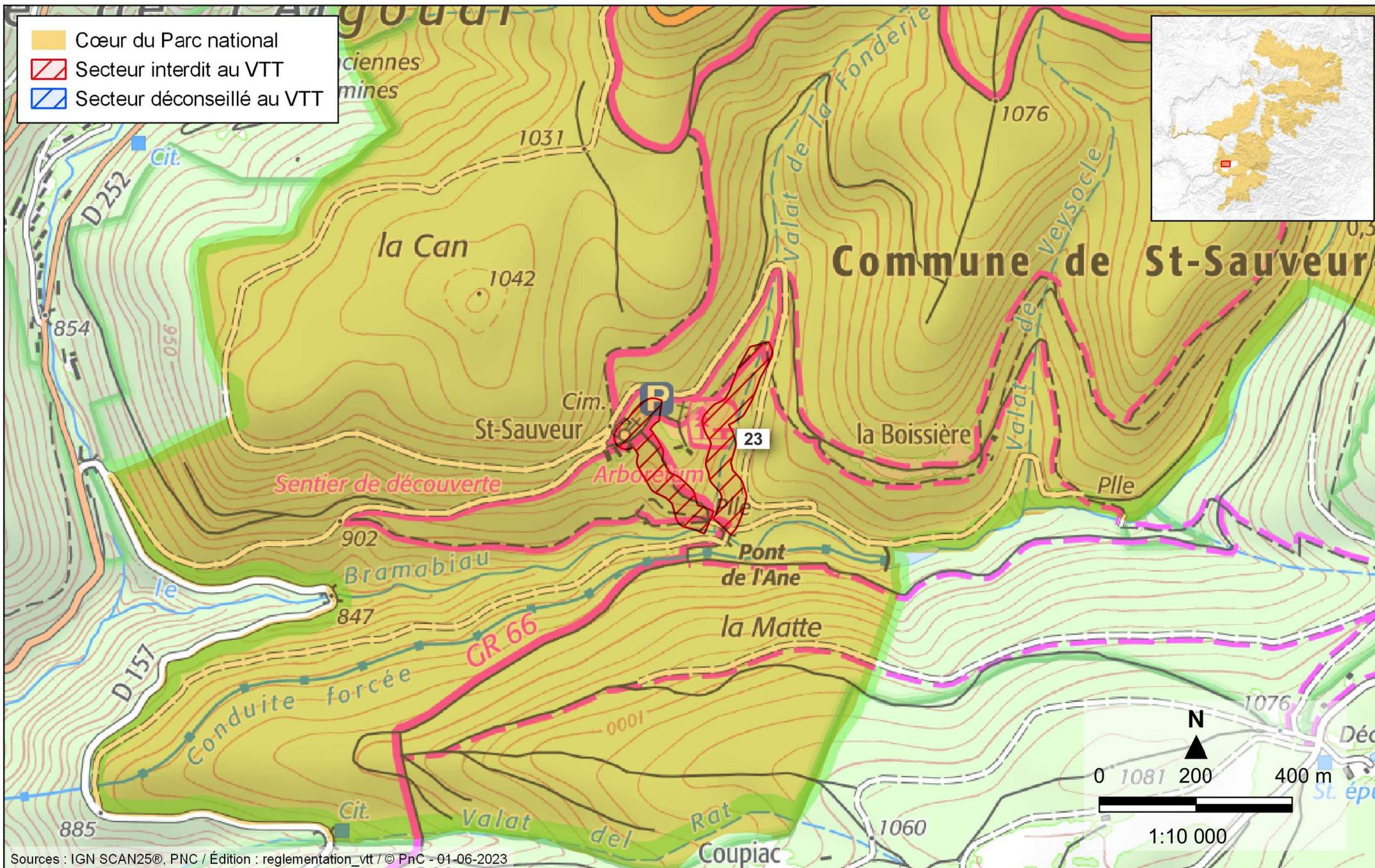


## Château de Roquedols

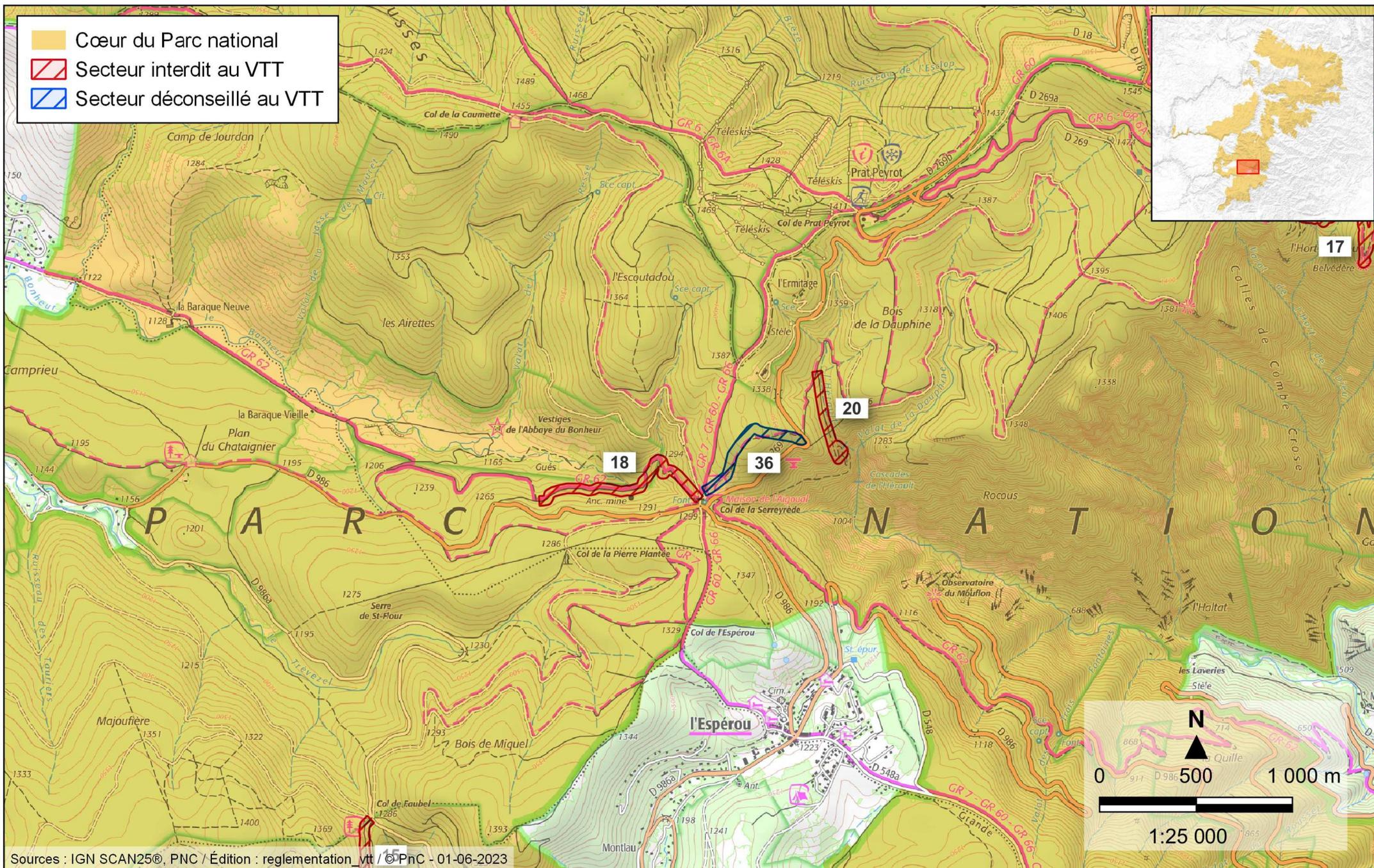




## Saint-Sauveur-des-Pourcils

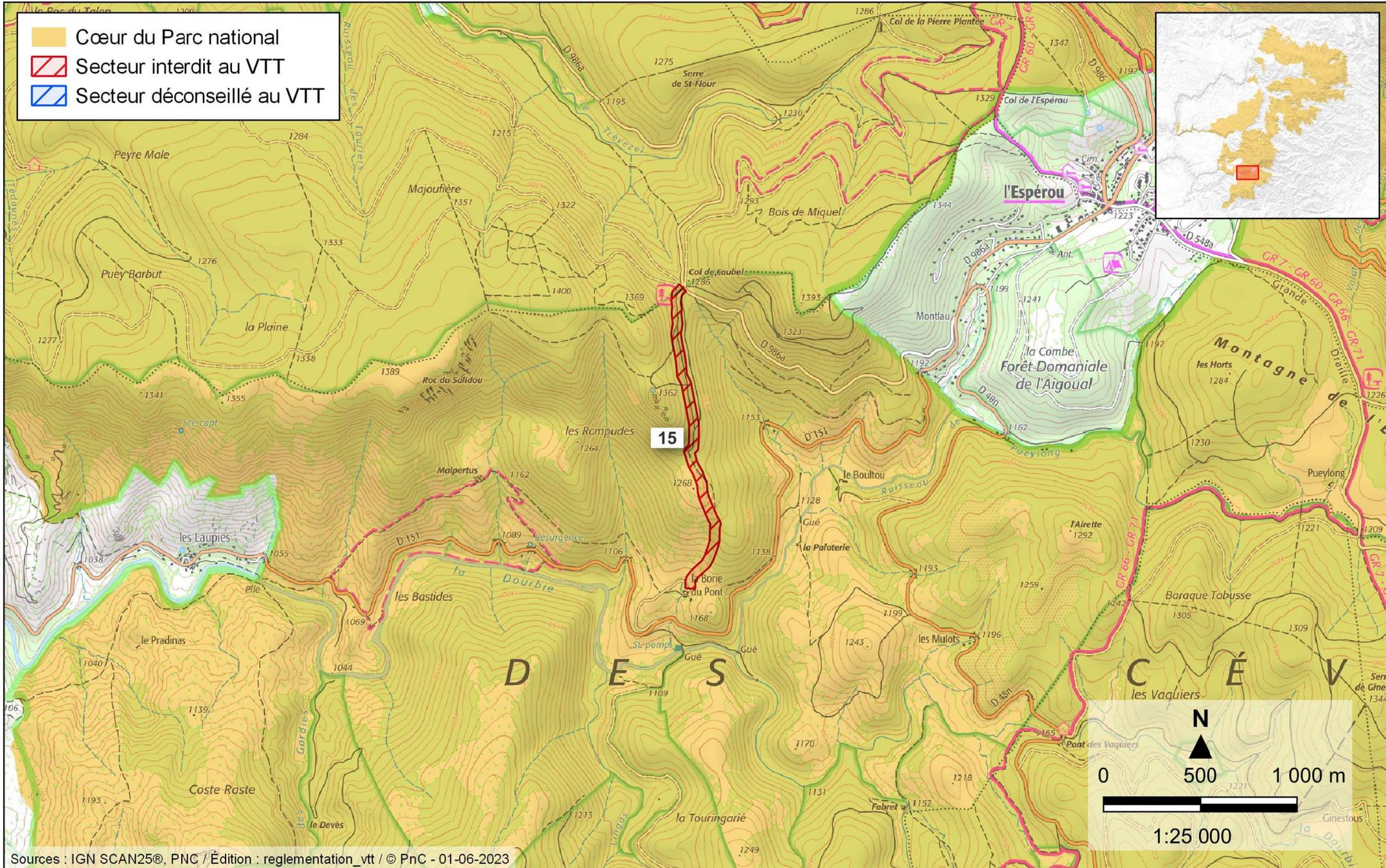


## Col de la Serreyrède et cascades de l'Hérault



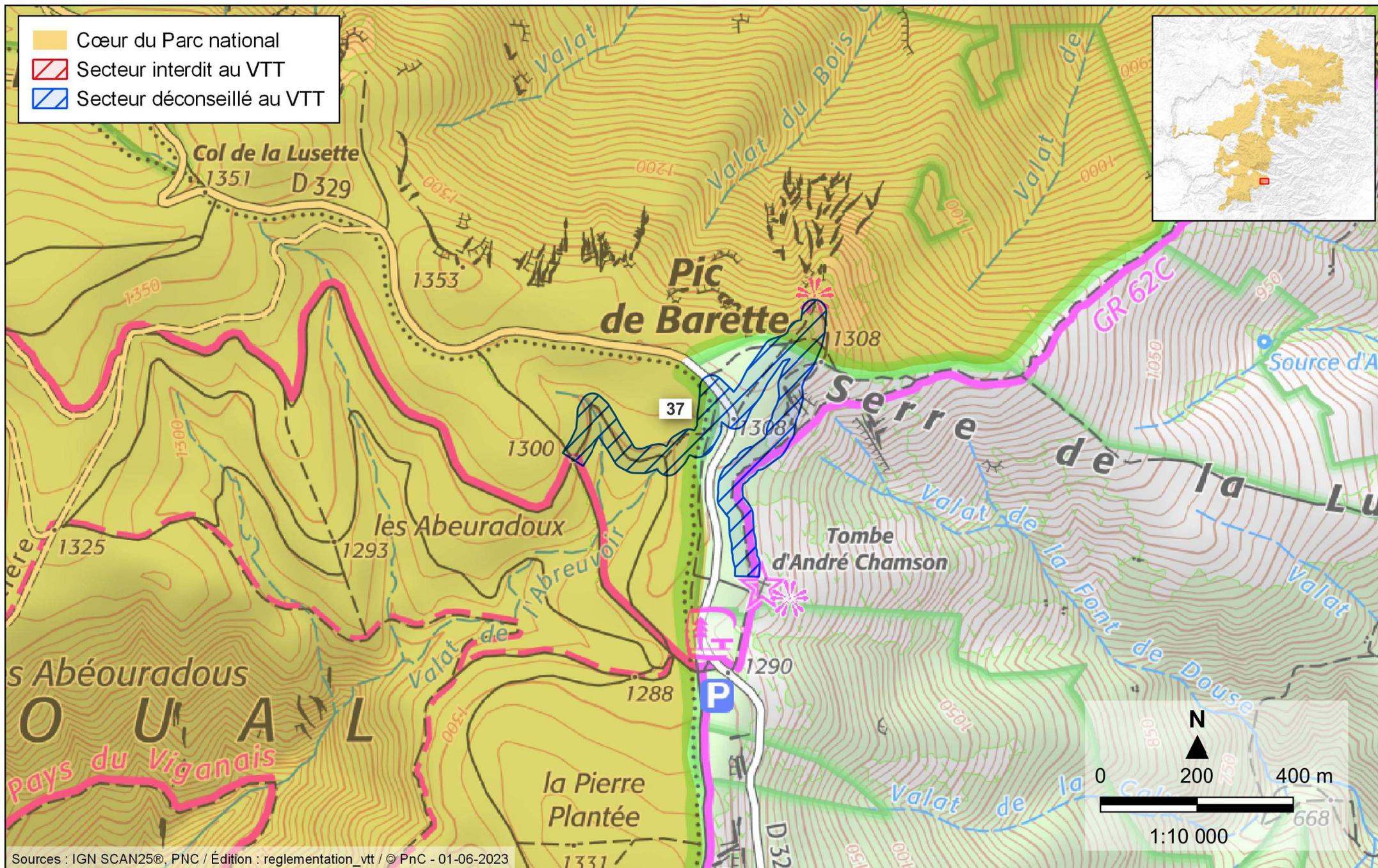


## Du Col de Faubel à la Borie du Pont

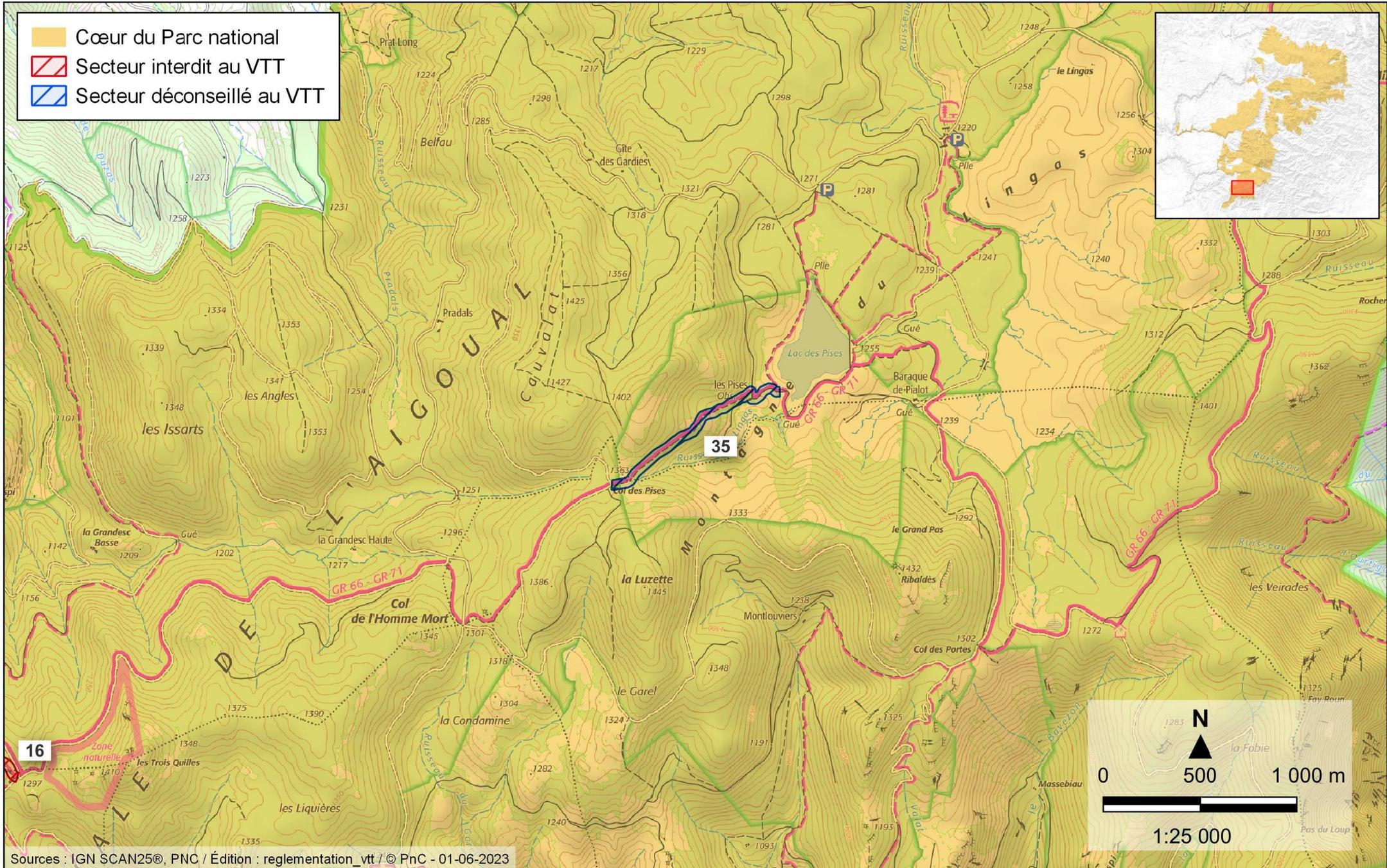




## Sentier des mouflons

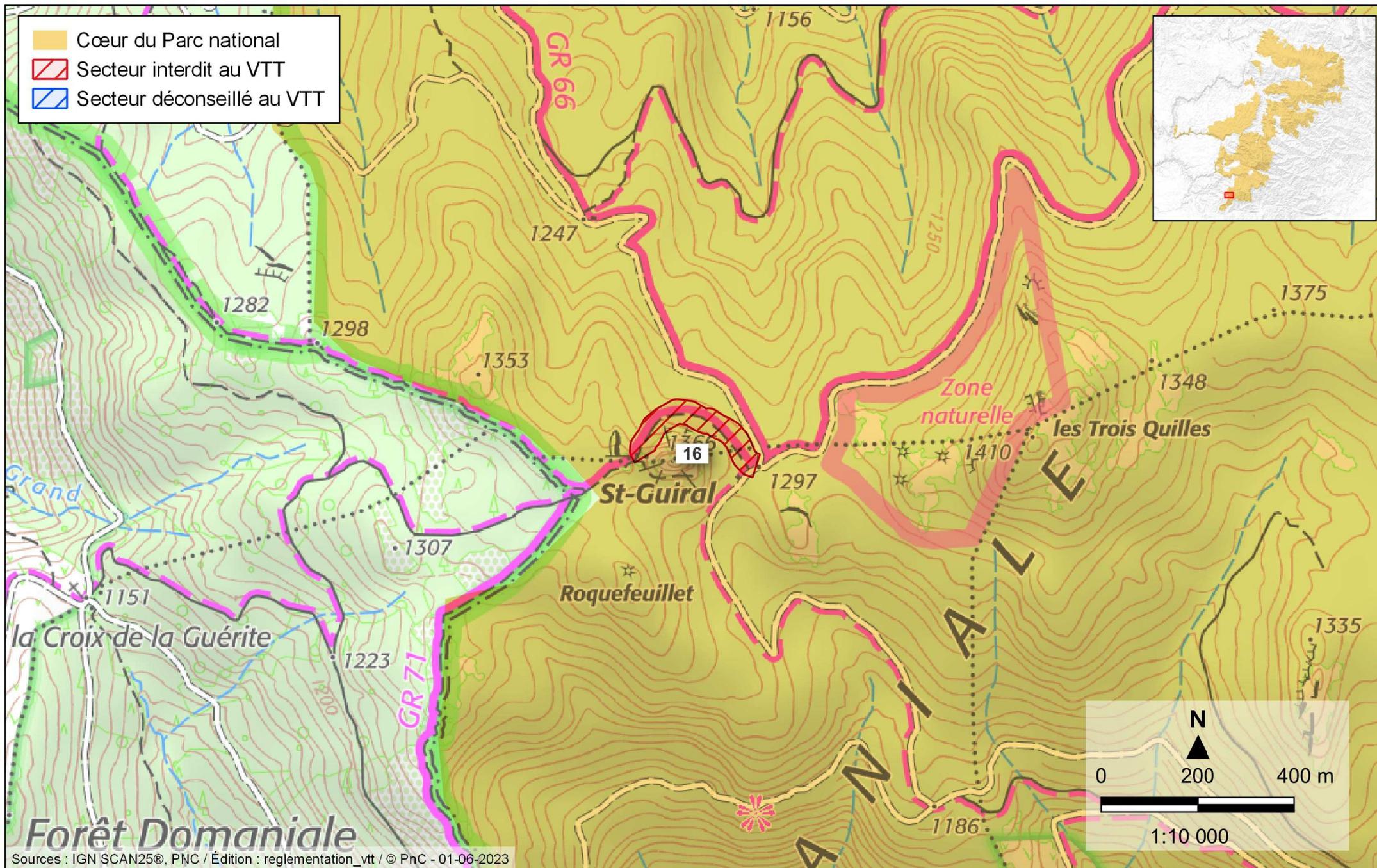


## Du Col des Pises à l'Observatoire des Pises





Saint-Guiral





## Les Vernèdes

